



SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE
ET DE SECOURS DES ALPES-MARITIMES

Extrait des délibérations
du conseil d'administration

Séance du 18 mai 2017

Présents : Monsieur Eric CIOTTI, président de séance,

Titulaires : Monsieur Bernard ASSO, Madame Marie BENASSAYAG, Madame Alexandra BORCHIO-FONTIMP, Monsieur Pierre DONADEY, Madame Dominique ESTROSI-SASSONE, Monsieur Charles-Ange GINESY, Monsieur Gérard MANFREDI, Monsieur Roger ROUX, Monsieur Philippe SOUSSI, Monsieur Francis TUJAGUE

Suppléants : Madame Janine GILLETTA, Monsieur Gérald LOMBARDO, Madame Michèle PAGANIN, Madame Josiane PIRET, Madame Anne RAMOS, Madame Vanessa SIEGEL

Suppléants n'ayant pas voix délibérative :

Procurations : Monsieur Jean LEONETTI à Monsieur Eric CIOTTI, Monsieur Michel ROSSI à Madame Marie BENASSAYAG

**RAPPORT N° 17-18 - RENOUELEMENT DE L'HABILITATION ACCORDÉE À
L'UNION DÉPARTEMENTALE DES SAPEURS-POMPIERS DES ALPES-MARITIMES
POUR LA FORMATION DES JEUNES SAPEURS-POMPIERS**

Lors de sa séance du 11 octobre 2013, le conseil d'administration avait donné un avis favorable au renouvellement de l'habilitation à l'association départementale des jeunes sapeurs-pompiers des Alpes-Maritimes (ADJSPAM) en vue d'assurer la formation des jeunes sapeurs-pompiers (JSP) et leur préparation au brevet national. En juin 2015, l'ADJSPAM a fusionné avec l'Union départementale des sapeurs-pompiers des Alpes-Maritimes (UDSPAM) qui, de ce fait, a récupéré l'habilitation.

Cette habilitation, accordée par M. le préfet pour une période de trois ans, étant échue, l'UDSPAM sollicite de nouveau l'avis du conseil d'administration, conformément à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 10 octobre 2008 relatif aux jeunes sapeurs-pompiers.

Je vous rappelle que l'objectif est de proposer à des jeunes de devenir, après un cursus de quatre ans et l'obtention du brevet national de JSP, sapeur-pompier volontaire, voire sapeur-pompier professionnel pour ceux désireux de se présenter au concours.

L'activité des sept sections placées sous l'égide et la responsabilité de l'UDSPAM est répartie dans les deux groupements territoriaux mais aussi au travers d'une entité fonctionnant au sein du collège Jaubert, quartier de l'Ariane à Nice.

Depuis la création de l'association, l'effectif départemental varie de 220 à 250 JSP par an. Actuellement 231 jeunes agents sont inscrits sur le registre départemental des JSP. Sur les 14 années écoulées et au regard des engagements successifs effectués, 90,86 % des JSP ayant réussi au brevet national sont aujourd'hui sapeurs-pompiers volontaires dans les différents centres d'incendie et de secours de notre département, 100 % lors de ces 3 dernières années.

Dans ce contexte, il est à noter que le contenu pédagogique de la formation des JSP est analogue à celui de la formation initiale des sapeurs-pompiers volontaires. Ensuite, une procédure d'équivalence a été instaurée générant une économie d'un grand nombre d'heures de formation pour le SDIS 06.

Considérant que, selon les conditions réglementaires :

- l'équipe pédagogique départementale est constituée de formateurs ayant la qualité de sapeurs-pompiers professionnels et volontaires, tous titulaires de l'unité de valeur de formation prévue à l'article 3 du décret n° 2000-825 du 28 août 2000 modifié relatif à la formation des jeunes sapeurs-pompiers et portant organisation du brevet national de jeunes sapeurs-pompiers,

- le programme enseigné est celui défini dans les scénarios pédagogiques élaborés par la direction de la sécurité civile.

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration, à l'unanimité, décide :

- de donner un avis favorable au renouvellement de l'habilitation à l'Union départementale des sapeurs-pompiers des Alpes-Maritimes (UDSPAM) en vue d'assurer la formation des jeunes sapeurs-pompiers et de leur préparation au brevet national.

*Le président du conseil d'administration
du service départemental d'incendie et de secours
des Alpes-Maritimes*



Eric CIOTTI